juin 2011 n° 61

Cafnews

Le magazine trimestriel de votre caisse d'Allocations familiales

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Grenoble

Quand votre Caf se mobilise *pour le logement*

DOSSIER p. 4

PRESTATION p. 3
L'Ars allège le coût de la rentrée

LA CAF ET MOI p. 7
Toujours près de chez vous

ÉDITO

Dans ce numéro d'été

L'été commence à peine et *Cafnews* vous parle déjà de la rentrée ! La rubrique *Prestations* présente en effet l'allocation de rentrée scolaire (Ars), un vrai coup de pouce pour les familles modestes au moment d'acheter le nécessaire pour la rentrée de ses enfants.

Découvrez dans le dossier central quelques-unes des actions de la Caf de Grenoble en matière de logement. Au-delà du versement des allocations, la Caf est impliquée dans des dispositifs de prévention des expulsions, de lutte contre l'habitat indécent ou encore dans les opérations de rénovation urbaine.

Autre sujet, le rôle de la Caf dans le développement et le financement des modes de garde des enfants. Vous connaissez les prestations versées aux familles, pour les aider à payer une assistante maternelle, par exemple. Mais savez-vous que la Caf participe au financement de nombreuses crèches, haltes-garderies ou accueils de loisirs ? Grâce à son intervention, les frais facturés aux familles sont réduits. De quoi mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Pour rester en contact avec la Caf pendant la fermeture (pour rénovation) de l'accueil du 3 rue des Alliés, rendez-vous à la rubrique *La Caf et moi.* Et n'oubliez pas que votre Caf est présente dans vingt-six communes… donc forcément près de chez vous !

Passez un bon été…

Evelyne Pasquier

ACTUALITÉS

Étudiants : votre dossier est-il à jour ?

À l'approche des vacances d'été, vous allez rendre votre logement – quitte à le relouer à la rentrée suivante – ou le conserver. Pour savoir si elle maintient ou non le versement de l'aide au logement, votre Caf doit bien sûr être informée ! Elle vous a adressé en mai/juin un courriel et/ou un courrier à cet effet. Si vous n'y avez pas encore répondu, ne tardez plus ! Et pour gagner du temps, faites votre déclaration sur www.caf.fr, à partir de l'espace Mon compte. C'est plus simple, plus rapide et plus sûr.

EUROPE

Qui sont nos allocataires européens ?

5 043 : c'est le nombre d'allocataires originaires de la Communauté économique européenne recensés à la Caf de Grenoble en 2010 (3 % de ses bénéficiaires). Ce qui les caractérise ? La moitié d'entre eux sont des personnes seules. 51 % de ces allocataires, qu'ils soient isolés ou en couple, n'ont pas d'enfant (contre 39 % pour l'ensemble de nos allocataires). Leurs revenus sont sensiblement inférieurs à ceux du reste de la population allocataire ; l'importante représentation de retraités (19 % contre 7 %) et d'étudiants (15 % contre 10,9 %) l'explique en partie. Enfin, 62 % perçoivent une aide au logement (contre 52 % pour l'ensemble des allocataires).

Cafnews juin 2011
Le magazine d'information de votre caisse d'Allocations familiales • 3 rue des Alliés • 38051 Grenoble cedex 9 • Tél. 0 810 25 38 80 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) • www.caf.fr •
Directrice de la publication : Evelyne Pasquier • **Directrice de la rédaction :** Alix Daymon • **Rédactrice en chef :** Marie-Hélène Licitra • **Conception et réalisation :** www.adncom.fr • **Rédaction :** Caf et adncom •
Photos : Getty, Fotolia, Caf • **Impression et routage :** Est imprimerie • **Tirage et diffusion :** 140 000 exemplaires. Imprimé sur papier recyclé. • **N° ISSN :** 1164-7655 • **Dépot légal :** 2011 • **N° CCPAP :** 0710M05662

L'Ars allège le coût *de la rentrée*

Stylos, cahiers, cartable, vêtements... il n'est pas toujours facile de faire face aux dépenses de la rentrée. C'est pourquoi la Caf verse, aux familles modestes, une allocation de rentrée scolaire (Ars).

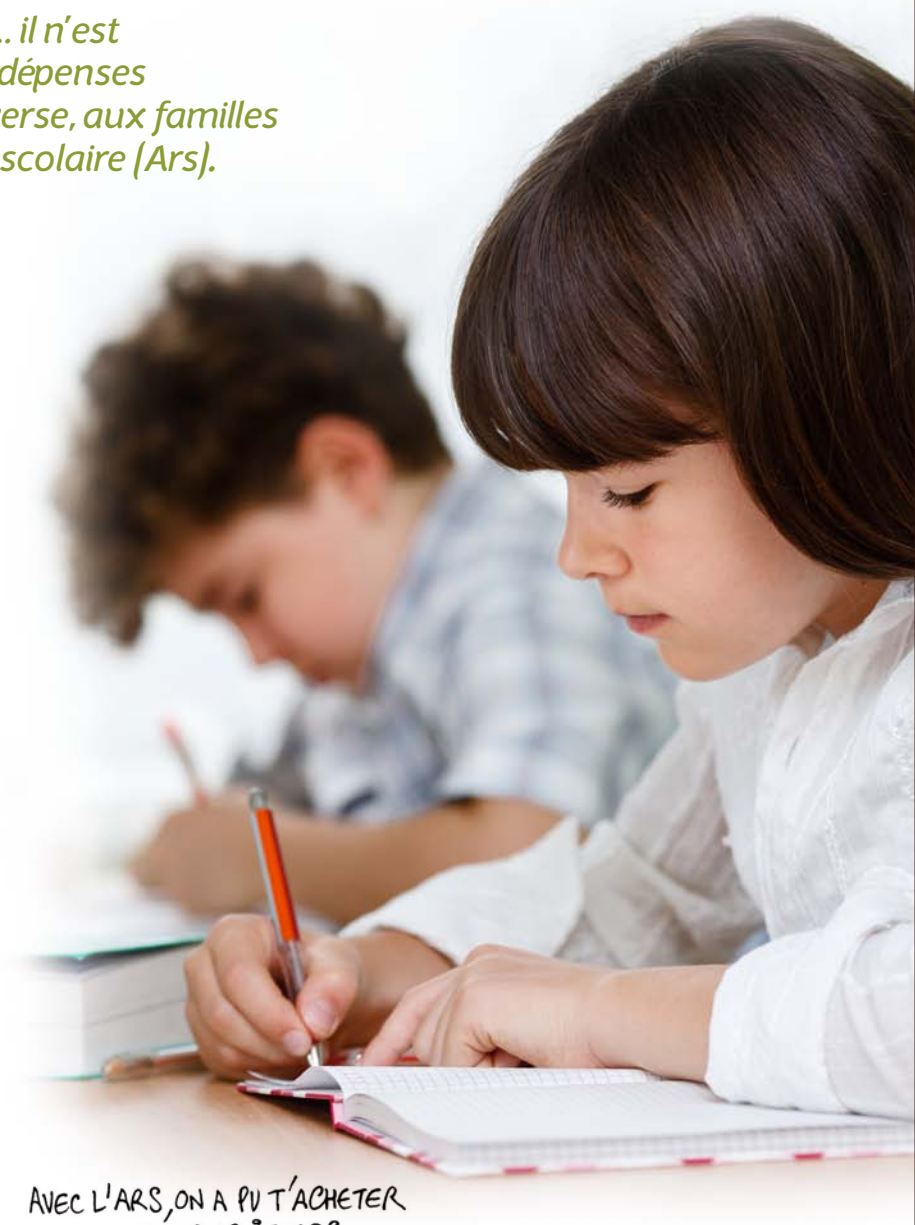

Conditions

L'allocation de rentrée scolaire est versée pour les enfants nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 janvier 2006 inclus. Les enfants âgés de 6 ans, ou atteignant 6 ans avant le 1er février 2012, doivent être inscrits à l'école primaire. Ils doivent être écoliers, étudiants ou apprentis et, s'ils travaillent, leur rémunération nette mensuelle ne doit pas dépasser 836,55 €.

Les ressources du foyer pour l'année 2009 ne doivent pas dépasser :
- 22 970 € pour 1 enfant ;
- 28 271 € pour 2 enfants ;
- 33 572 € pour 3 enfants.

Ajouter 5 301 € par enfant supplémentaire.

Bon à savoir : si vos ressources dépassent de peu ces montants, vous recevrez une allocation de rentrée scolaire réduite, calculée en fonction de vos revenus.

Montant

Le montant de l'Ars dépend de l'âge de l'enfant. Il est de :
- 284,97 € pour un enfant âgé de 6 à 10 ans ;
- 300,66 € pour un enfant âgé de 11 à 14 ans ;
- 311,11 € pour un enfant âgé de 15 à 18 ans.

Démarches

Vous n'avez aucune démarche à faire pour recevoir l'Ars, à condition toutefois d'avoir déclaré vos revenus 2009 au service des impôts ou à la Caf.
Cette allocation vous est versée automatiquement à la fin du mois d'août pour les enfants âgés de 6 à 16 ans.
Pour ceux âgés de 16 à 18 ans, le versement intervient dès que vous avez renvoyé leur certificat de scolarité ou leur contrat d'apprentissage.

Pour en savoir plus : www.caf.fr

Quand votre Caf se m
pour le lo

Vous connaissez des aides financières comme l'allocation logement ou le prêt à l'amélioration de l'habitat. Mais savez-vous que votre Caf accompagne les familles, finance ou participe à de nombreuses autres actions en faveur du logement ? Quelques exemples…

« Le logement est un élément essentiel de la vie des familles. C'est là qu'elle se construit. Intervenir dans ce domaine, c'est agir pour la qualité de vie des parents et des enfants » C'est – en quelques mots – le fondement de la politique de logement de la Caf. Et les actions qu'elle mène ou finance, comme celles de ses partenaires (collectivités locales, associations…) auxquelles elle s'associe, répondent à trois volontés : favoriser l'accès et le maintien dans le logement ; lutter contre l'habitat indécent ; aider les familles à s'approprier leur logement et à s'insérer dans leur environnement.

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Au-delà du versement de l'Allocation logement ou des différentes aides d'action sociale, la Caf de Grenoble est associée au déploiement de dispositifs comme le Paldi[1] et le Fsl[2]. Elle apporte par ailleurs des financements aux partenaires qui informent les

mobilise
ogement

familles et les jeunes. En contrepartie, ces organismes proposent un accompagnement aux personnes qui s'adressent à eux. Toujours pour favoriser l'accès aux droits, dans les accueils Caf, ses travailleurs sociaux interviennent, notamment dans le cadre de la loi Dalo[3], pour aider les ayants droits à compléter leur dossier.

L'essentiel de ses interventions pour le maintien dans le logement concerne les actions sur les impayés de loyer et de prêts d'accession à la propriété. L'objectif : éviter les expulsions locatives et les aggravations de la situation des accédants à la propriété. Plus tôt la Caf sera informée d'une situation qui se dégrade, plus il y aura de chances de trouver une solution. Un impayé signalé n'entraîne pas systématiquement de suspension de versement d'allocation. Aussi, les allocataires en difficulté ne doivent pas hésiter à contacter la Caf, qui mettra en œuvre un accompagnement social ou autre avec, si besoin, l'appui de ses partenaires pour rechercher des solutions avec les personnes concernées.

Lutter contre l'habitat indécent

La Caf ne verse des aides au logement que si l'habitat répond à certains critères, s'il est « décent » (voir encadré). Une personne ayant du mal à trouver un logement sera tentée d'accepter une location ne répondant pas à ces critères. Le propriétaire risque alors de ne plus bénéficier du tiers-payant s'il l'avait demandé. Bien consciente des difficultés que peuvent entraîner de telles situations, la Caf de Grenoble a renforcé le contrôle et le suivi des cas signalés. Elle s'implique par ailleurs aux côtés de grandes municipalités et des associations pour agir auprès des propriétaires indélicats, les inciter à réaliser des travaux, au besoin les accompagner. Enfin, n'oublions pas les prêts pour l'amélioration de l'habitat (prêts nationaux et prêts secours locaux) proposés par votre Caf.

Aider les familles à s'approprier leur logement et à s'insérer dans leur environnement

Dans ce dernier volet, on retrouve par exemple les « prêts équipement ménager/mobilier ». Ils permettent à une famille aux ressources modestes d'acquérir plus facilement les appareils ou meubles qui facilitent leur vie quotidienne. La Caf de Grenoble participe à des projets de rénovation urbaine, pour lesquels l'accompagnement des personnes à reloger est nécessaire. Il s'agit d'écouter leurs craintes, leurs attentes, pour faire en sorte que le projet se déroule au mieux.

Elle est aussi partenaire des démarches « d'auto rénovation » sur certains secteurs : initiation à l'entretien (bricolage, petits travaux) de son habitation, parfois sous la forme d'ateliers organisés sur le quartier.

Principales caractéristiques de décence

(décret 2002-120 du 30 janvier 2002)

- Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;
- l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;
- il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;
- l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ;
- l'installation sanitaire : s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC ; si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ; le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m² pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins 20 m³.

La Caf mobilisée...

Votre Caf participe à bien d'autres actions, en utilisant tous les moyens dont elle dispose pour intervenir sur les différents aspects du domaine du logement. On pourrait citer, par exemple, une expérimentation en direction des familles nouvellement accédantes à la propriété pour les accompagner dans leur rôle de copropriétaire. Ou encore le financement de postes d'animateurs dans les foyers de jeunes travailleurs pour les préparer à l'autonomie... Toutes illustrent la volonté politique de la Caf de mobiliser tous ses services sur la question du logement : connaître les situations, les droits et devoirs des allocataires, écouter leurs besoins avec humanité, et leur apporter des solutions concrètes.

1. Plan d'action pour le logement des défavorisés en Isère.
2. Fonds solidarité logement.
3. Droit au logement opposable.

Où faire garder *vos enfants ?*

Il existe de nombreux modes de garde, adaptés à vos attentes et à l'âge de vos enfants. Tour d'horizon...

L'accueil collectif

Pour les tout-petits, il est assuré dans des établissements tels que les crèches, micro-crèches, haltes-garderies, structures multi-accueils ou encore les jardins d'enfants et « bébébus ». Selon les équipements, les enfants sont accueillis de façon régulière ou occasionnelle jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de 6 ans. Pour les enfants scolarisés, les accueils de loisirs fonctionnent durant la période scolaire (avant et après les heures de classe) et/ou pendant les vacances. Ils proposent des activités de loisirs éducatifs et de détente les mercredi et samedi.

L'accueil individuel

Si vous faites le choix d'une assistante maternelle, sachez qu'elle doit être agréée par le Conseil général. Elle accueille, à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles, des enfants, généralement âgés de moins de six ans. Les enfants peuvent alors vivre des moments d'accompagnement collectifs grâce aux Relais assistantes maternelles. Enfin, il vous est possible de faire garder votre enfant à votre domicile par une professionnelle employée par vos soins ou par l'intermédiaire d'un organisme agréé. La Caf cofinance également des services de dépannage pour la garde à domicile.

Les aides de la Caf

Pour les lieux d'accueil collectif, la Caf accorde des aides financières sous deux formes :

- elle participe à la création ou au développement des équipements (augmentation du nombre de places par exemple) ;
- elle participe au fonctionnement quotidien de ces mêmes structures qui, en contrepartie, allègent le coût facturé aux familles, en fonction de leurs ressources et/ou de leur composition. En moyenne, 40 à 70 % du coût réel de la garde sont ainsi déduits grâce à la participation de la Caf.

Pour les familles qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile, la Caf peut verser un complément de libre choix du mode de garde, une allocation qui fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Concrètement, la Caf prend en charge une partie du coût du service, qu'il s'agisse de la rémunération d'une employée (assistante maternelle par exemple) ou des frais versés à un organisme (association, entreprise ou micro-crèche).

Plus d'infos sur mon-enfant.fr

www.mon-enfant.fr

La garde devient un jeu d'enfant !

Quel est le mode de garde le plus adapté à votre situation personnelle et professionnelle ? Où se renseigner ? Combien coûterait telle ou telle solution ? Le site des Caf mon-enfant.fr est exclusivement dédié à la garde d'enfants. En quelques clics, vous accédez à la liste des crèches, haltes-garderies, assistants maternels, accueils de loisirs proches du lieu que vous souhaitez. Une carte vous permet même de les localiser. En cliquant sur les noms qui vous sont présentés, vous accédez à leurs coordonnées, horaires d'ouvertures, descriptif, conditions d'admission... A bientôt sur mon-enfant.fr !

Toujours près *de chez vous*

Le hall d'accueil du siège de la Caf de Grenoble, 3 rue des Alliés, va être entièrement rénové pour se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité et améliorer les conditions de réception du public. L'accueil est donc fermé au public pour une réouverture programmée début 2012.

Comment contacter la Caf pendant la durée des travaux ?

• Les autres lieux d'accueil et permanences
(voir carte) Ils vous reçoivent et **vous offrent les mêmes services que le siège.**

• Les bornes en libre-service
Véritables « guichets automatiques » où vous pouvez consulter votre dossier d'allocataire, accéder à différents services du caf.fr… les bornes intérieures sont accessibles aux horaires d'accueil du public, 24 h/24 et 7 j/7 pour les bornes extérieures.

• Le site internet www.caf.fr
Vous y trouvez des infos générales sur les prestations, les simulateurs de droits à l'aide au logement et à la Paje, vous pouvez aussi télécharger les formulaires… L'espace « Mon compte » vous permet de suivre vos courriers, faire vos déclarations trimestrielles de ressources Rsa et Aah (c'est plus simple, plus pratique et si rapide !), signaler vos changements de situation, ou encore imprimer une attestation de quotient familial…

• Le téléphone 0 810 25 38 80
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)
Il est opérationnel 24 h/24 et 7 j/7, délivre des informations générales sur les prestations, le suivi de vos courriers*, les dates et montants de vos derniers paiements*… Vous avez la possibilité de joindre un téléconseiller du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 heures à 16 h 30.

* avec votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel.

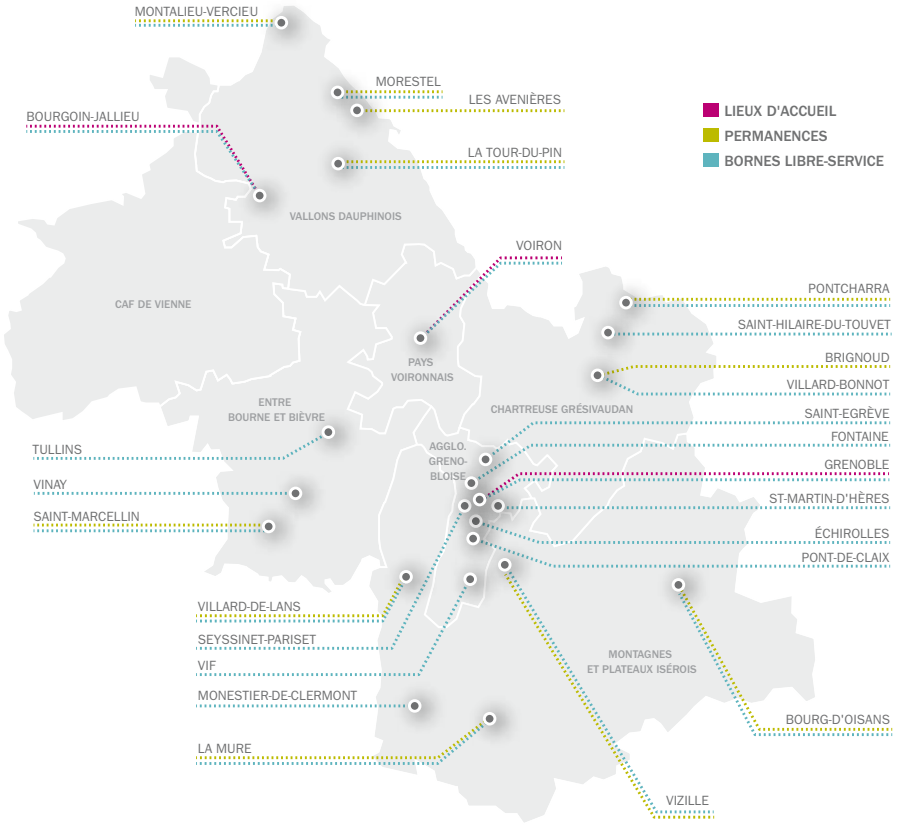

Choisissez le mode de contact qui vous convient le mieux !

Entre les lieux d'accueil et les bornes, la Caf est présente dans **pas moins de 32 points de contacts dans 26 villes :** Bourg d'Oisans, Bourgoin-Jallieu, Brignoud, Échirolles, Fontaine, Grenoble, La Mure, La Tour du Pin, Les Avenières, Monestier-de-Clermont, Montalieu-Vercieu, Morestel, Pontcharra, Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Hilaire-du-Touvet, Saint-Marcellin, Saint-Martin d'Hères, Seyssinet-Pariset, Tullins, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille et Voiron.
Consultez le **www.grenoble.caf.fr**, rubrique « En contact avec votre Caf » pour connaître les adresses et horaires.

Vos rendez-vous *avec la Caf*

5 juillet 2011

Paiement des prestations du mois de juin.

Du 5 au 27 juillet

Venez jouer en famille à la ludothèque les mardis, mercredis et vendredis.
Cité de la Caf, centre social La Résidence,
45 av. Maréchal-Leclerc, Bourgoin-Jallieu.

5 août 2011

Paiement des prestations du mois de juillet.

4 septembre 2011

Inscription aux différentes activités du centre social pour la rentrée de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
Cité de la Caf, centre social La Résidence,
45 av. Maréchal-Leclerc, Bourgoin-Jallieu.

5 septembre 2011

Paiement des prestations du mois d'août.

Toute l'année

Des permanences gratuites : écoute psychologique, juridique, conseil conjugal, médiation familiale, logement. Si vous souhaitez rencontrer un spécialiste en charge de ces questions, merci de prendre rendez-vous au 04 76 50 11 00.
Cité de la Caf, centre social Émile Romanet,
2-3 rue de Belgrade, Grenoble.

Toute l'année

Informations collectives sur l'arrivée d'un enfant et la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).
Le 3e mardi de chaque mois de 14 heures à 16 heures.

- Cité de la Caf, 2-3 rue de Belgrade à Grenoble.
- Cité de la Caf, 45 avenue Maréchal-Leclerc à Bourgoin-Jallieu.
- Antenne de Voiron, 6 avenue Jules-Ravat à Voiron.

PRATIQUE

Réclamations mode d'emploi

La Caf de Grenoble porte une attention particulière aux insatisfactions de ses usagers. Elle a mis en place un dispositif pour les analyser, détecter d'éventuels dysfonctionnements et ainsi y remédier.

Vous n'êtes pas satisfait d'une décision ou d'un service de la Caf ? Vous pouvez nous en faire part avec l'imprimé « Réclamations » disponible dans tous nos lieux d'accueil et sur notre site internet www.grenoble.caf.fr, rubrique *En contact avec votre Caf, Nous écrire.*

Il vous suffit de le compléter et le retourner à l'adresse habituelle :

Caf de Grenoble, 3 rue des Alliés
38051 Grenoble cedex 9

Cafnews en ligne

Avant d'arriver chez vous, votre magazine *Cafnews* est déjà disponible sur **www.grenoble.caf.fr.** Vous ne voulez plus recevoir la version papier mais vous souhaitez être informé par courriel de la mise en ligne des prochains numéros ?

Dites-le nous sur **www.caf.fr**, espace *Mon compte, Je contacte ma Caf.*